

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 22 AOÛT 2016, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-332

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2016

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **38, boulevard Taché Ouest – Lot 2 613 434**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 18 août 2016

Dépôt de la liste datée du 18 août 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 17 août 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2016-333

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

2016-334

Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme des 19 juillet et 16 août 2016

2016-335

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 590 625 \$ – Règlement numéro 1174

2016-336

Approbation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny au 31 décembre 2015

2016-337

Confirmation de contributions à divers organismes

2016-338

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2016-339	Autorisation de remboursement de dépenses – Règlement 1177
2016-340	Autorisation à la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. – Sous-location d'un espace pour l'exploitation d'un casse-croûte et d'un dépanneur au terrain de camping Pointe-aux-Oies
2016-341	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Remise en état de la piscine municipale intérieure Guylaine-Cloutier
2016-342	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies
2016-343	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Requalification du Centre communautaire et culturel de Place des Migrations
2016-344	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Conversion de l'ancien hôtel de ville en Centre communautaire et culturel
2016-345	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Remise en état de l'aréna municipal
2016-346	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Réaménagement du parc de la mairie
2016-347	Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Programme <i>Fonds des petites collectivités, volet 2</i> – Construction d'un sentier récréatif « Circuit des trois ponts »
2016-348	Contrat pour la fourniture de matériaux de remblai – Réfection de la rue de la Station
2016-349	Contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout – Réfection de la rue de la Station
2016-350	Autorisation de demandes de soumissions – Actuateurs électriques au réservoir de la 10 ^e Rue et à la chambre de réduction de pression et location d'une niveleuse sans opérateur
2016-351	Second amendement à la résolution 2016-230 - Autorisation d'utilisation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement et de circulation de véhicules sur certaines parties de rues – Diverses activités – Été 2016
2016-352	Autorisation de signature d'une convention avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – Travaux au passage à niveau au point milliaire 78.00 – Intersection rue de la Station/avenue de la Gare/chemin des Cascades
2016-353	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage commercial au 29, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 2 613 485)
2016-354	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Remplacement des fenêtres du bâtiment au 61, avenue des Érables (lot 2 613 994)
2016-355	Demande de dérogation mineure – 38, boulevard Taché Ouest – Lot 2 613 434

2016-356

Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4

Présentation de projets de règlement modifiant les codes d'éthiques et de déontologie pour les élus et les employés de la Ville de Montmagny

2016-357

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1107 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny

2016-358

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 1135 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

Période de questions

2016-359

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-neuvième jour du mois d'août deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 août 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 19 août 2016 à 14 h 11.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 août 2016, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2016-332

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2016 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **38, boulevard Taché Ouest – Lot 2 613 434**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 18 AOÛT 2016

---	<u>DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 18 AOÛT 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES</u>
---	<u>DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 17 AOÛT 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY</u>
2016-333	<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016</u> Il est proposé par M. Rémy Langevin Appuyé par M. Yves Gendreau ET RÉSOLU UNANIMEMENT 1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Adoptée
2016-334	<u>DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 19 JUILLET ET 16 AOÛT 2016</u> Il est proposé par M. Rémy Langevin Appuyé par M. Yves Gendreau ET RÉSOLU UNANIMEMENT 1. De prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date des 19 juillet et 16 août 2016 et d'autoriser les services municipaux ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux. 2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny. Adoptée
2016-335	<u>EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 590 625 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 1174</u>

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 15 août 2016, le Règlement numéro 1174 *décrétant une dépense et un emprunt de 656 250 \$ pour des travaux de réfection du chemin des Cascades et des infrastructures de la rue de la Station*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 590 625 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 656 250 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1174 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-336

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTMAGNY AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le rapport financier au 31 décembre 2015, tel que vérifié par les experts comptables de la firme Bernier et Gosselin CGA de Montmagny, est conforme aux normes de vérification concernant les opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Montmagny (OMH);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny participe annuellement au déficit d'opérations de l'OMH;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 41 572 \$, soit 10 % de l'excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'année 2015, a conséquemment été versée à l'OMH pour cet exercice financier, tel qu'en fait foi la résolution numéro 2015-416;

CONSIDÉRANT que les états financiers démontrent un déficit réel de 451 158 \$, lequel tient compte de l'application de la politique de capitalisation émise par la Société d'habitation du Québec pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

2016-337

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter le rapport financier de l'OMH au 31 décembre 2015, tel que vérifié par les comptables-vérificateurs mandatés par cet organisme, soit la firme Bernier et Gosselin CGA de Montmagny; lequel démontre les résultats ci-après :

	AVE CÔTÉ	M. BOURGEOIS	C. BROCHU	R. PROULX	S.L.O.	TOTAL
REVENUS	146 287	238 176	98 991	61 966		545 420
DÉPENSES	270 114	358 867	172 665	109 553	85 379	996 578
EXCÉDENT	123 827	120 691	73 674	47 587	85 379	451 158

CAPITALISATION	237 643	34 770	1 517	34 477		308 407
----------------	---------	--------	-------	--------	--	---------

2. D'accepter que le mode de partage du déficit soit défini comme suit entre la Ville de Montmagny et la Société d'habitation du Québec :

	AVE CÔTÉ	M. BOURGEOIS	C. BROCHU	R. PROULX	S.L.O.	TOTAL
S.H.Q.	111 444	108 622	66 307	42 828	76 841	406 042
VILLE	12 383	12 069	7 367	4 759	8 538	45 116
TOTAL	123 827	120 691	73 674	47 587	85 379	451 158

le tout ajusté en fonction de la régularisation apportée par la Société d'habitation du Québec dans son rapport d'approbation desdits états financiers; les paiements en découlant pouvant ainsi être effectués par la Ville.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'OMH et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 4 279 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation de l'UQAR	Attribution d'une bourse au nom de la Ville de Montmagny à être décernée à un étudiant de Montmagny inscrit au campus de Lévis	02-699-00-992	1 000 \$
9318-4356 Québec inc.	Enseigne au 67, rue St-Jean-Baptiste Est – Aide financière dans le cadre de l'article 92.1 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>	02-621-01-973	1 279 \$
Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc.	Transfert d'une partie des revenus de commandites – Affichage au terrain multisport Laprise – Année 2015	02-702-31-973	2 000 \$
TOTAL :			4 279 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-338

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du Conseil municipal totalisant 441,64 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Ruralys	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2016	02-110-00-494	80 \$
Messageries dynamiques	Renouvellement de l'abonnement de la Ville au Journal de Québec	02-110-00-494 Transfert de 250 \$ à partir du poste 02-701-92-349	263,64 \$
Unicoop, Coopérative agricole (Classique Simon Painchaud)	Participation de deux représentants de la Ville de Montmagny au souper dans le cadre du tournoi de golf coopératif – Le 6 juillet 2016	02-110-00-351	98 \$
TOTAL :			441,64 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-339

**PAIEMENT D'INDEMNITÉS POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1177**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1177 *prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales;*

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement aux personnes suivantes d'indemnités pour préjudice matériel découlant de l'événement survenu à leur domicile personnel le 10 juin 2016, conformément au *Règlement numéro 1177 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales :*

- | | | |
|----|---|-----------|
| a) | M. Marc-André Blanchet, superviseur
aux travaux publics : | 488,86 \$ |
| b) | M. Guy Laporte, ex-directeur du Service
des travaux publics et des infrastructures : | 300,00 \$ |

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc-André Blanchet, à M. Guy Laporte de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-340

**AUTORISATION À LA CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-OIES
INC. – SOUS-LOCATION D'UN ESPACE POUR L'EXPLOITATION D'UN
CASSE-CROÛTE ET D'UN DÉPANNEUR AU TERRAIN DE CAMPING
POINTE-AUX-OIES**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Montmagny (la Ville) et la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. (la Corporation) pour la location du terrain sis au 45, avenue du Bassin Nord à Montmagny, aux seules fins d'exploitation d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT la clause 7.6.1 dudit bail prévoyant notamment que la Corporation, à titre de locataire, ne peut céder ni sous-louer les lieux loués sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à la Corporation le consentement de la Ville à la sous-location à Casse-croûte chez Mô de l'espace aménagé pour des fonctions de casse-croûte et de dépanneur dans le bâtiment communément appelé « salle communautaire » du camping, incluant sa terrasse adjacente, et ce, pour la période commençant vers le début du mois de mai et se terminant vers le 20 octobre de chaque année.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc., à Casse-croûte chez Mô de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-341

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – REMISE EN ÉTAT DE LA PISCINE MUNICIPALE INTÉRIEURE GUYLAINE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de remise en état de la piscine municipale intérieure Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de remise en état de la piscine municipale intérieure Guylaine-Cloutier, consistant sommairement à la réfection du bassin d'eau.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-342

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – REMISE EN ÉTAT DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de remise en état de la piscine municipale extérieure de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de remise en état de la piscine municipale extérieure de la Pointe-aux-Oies, consistant sommairement à la réfection du bassin d'eau et au remplacement du système de filtration.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-343

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – REQUALIFICATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE PLACE DES MIGRATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de requalification du bâtiment abritant le centre communautaire et culturel situé sur l'aire panoramique de Place des migrations et communément appelé Centre des migrations;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de requalification du bâtiment abritant le centre communautaire et culturel situé sur l'aire panoramique de Place des migrations et communément appelé Centre des migrations.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;

- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-344

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – CONVERSION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de conversion en centre communautaire et culturel du bâtiment municipal situé sur l'avenue Sainte-Julie et ayant abrité l'ancien hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de conversion en centre communautaire et culturel du bâtiment municipal situé sur l'avenue Sainte-Julie et ayant abrité l'ancien hôtel de ville, consistant sommairement à la réfection de la toiture, à l'aménagement de locaux pour des organismes culturels ou communautaires, entre autres l'École de musique et la Troupe Hallélou, au réaménagement de la salle électrique, etc.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-345

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FOND^S DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – REMISE EN ÉTAT DE L'ARÉNA MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à des travaux de remise en état de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de remise en état d'une infrastructure publique soit l'aréna municipal, consistant sommairement au remplacement de la dalle de béton et du système de réfrigération, au remplacement des

sièges, à la réfection des chambres des joueurs et de la salle mécanique, à l'installation d'un système de caméras, etc.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-346

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder au réaménagement du parc municipal appelé Parc de la Mairie;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la réalisation du projet de réaménagement du parc municipal situé au cœur du Vieux-Montmagny et appelé Parc de la Mairie.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-347

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – PROGRAMME FONDUS DES PETITES COLLECTIVITÉS, VOLET 2 – CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF « CIRCUIT DES TROIS PONTS »

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny entend procéder à la construction d'un sentier récréatif longeant la Rivière-du-Sud, dans le cadre d'un projet appelé Circuit des trois ponts;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) pour défrayer une partie des coûts liés à la réalisation de ce projet, soit le programme *Fonds des petites collectivités* (FPC), via son volet 2 intitulé *Infrastructures collectives*;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2016-348

1. De formuler une demande d'aide financière au MAMOT, via le volet 2 du programme FPC, pour la construction d'un sentier récréatif longeant la Rivière-du-Sud dans le cadre d'un projet appelé Circuit des trois ponts.

2. D'autoriser en conséquence l'un des employés municipaux suivants, soit :

- le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Jean-François Roy;
- la directrice des travaux publics et des infrastructures, madame Marie-Claude Vachon;
- la directrice adjointe aux infrastructures, madame Sylvie Ouellette;
- le coordonnateur aux infrastructures, monsieur Louis Létourneau;

à signer tout document requis à cette fin et à représenter techniquement la Ville de Montmagny auprès des représentants dudit ministère.

3. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet présenté.

4. De confirmer également que les travaux prévus dans le cadre du projet présenté rencontrent les critères d'admissibilité du FPC.

5. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT établissant les conditions et modalités relatives à l'octroi d'une aide financière si le projet soumis était accepté.

6. De transmettre copie de la présente résolution au MAMOT de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRATS - FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI – RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées pour la fourniture des différents matériaux de remblai nécessaires au projet de réfection de la rue de la Station, soit du gravier/pierre concassés MG-20, du sable d'enrobement CG-14 et du gravier/pierre concassés MG-112;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas & frères inc., Construction BML, division de Sintra inc., Les Concassés du Cap inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à **MARTIN MERCIER INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers de gravier/pierre concassés MG-20, soit l'**item 1** du bordereau de soumission, nécessaire au projet de réfection de la rue de la Station, et ce, au coût de 13,847 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour cet item étant la plus basse conforme au devis.

2. D'adjuger à **LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers de sable d'enrobage CG-14, soit l'**item 2** du bordereau de soumission, nécessaire au projet de réfection de la rue de la Station, et ce, au coût de 11,499 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour cet item étant la plus basse conforme au devis.

3. D'adjuger à **LES CONCASSÉS DU CAP INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers de gravier/pierre concassés MG-112, soit l'**item 3** du bordereau de soumission, nécessaire au projet de réfection de la rue de la Station, et ce, au coût de 10,400 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour cet item étant la plus basse conforme au devis.

4. De convenir que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires, l'addenda et la présente résolution constituent l'entente liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

5. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Les Concassés du Cap inc., de même qu'à la directrice des travaux publics, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-349

ADJUDICATION DE CONTRAT À RÉAL HUOT INC. - FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet visant la réfection des infrastructures souterraines et de la chaussée de la rue de la Station;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une offre, soit Wolseley Canada inc. et Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Réal Huot inc. le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égout nécessaires à la réalisation du projet visant la réfection des infrastructures souterraines et de la chaussée de la rue de la Station, au montant de 97 412,16 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents

d'appels d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Réal Huot inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-350

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – ACTUATEURS ÉLECTRIQUES AU RÉSERVOIR DE LA 10^e RUE ET À LA CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION ET LOCATION D'UNE NIVELEUSE SANS OPÉRATEUR

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- 1.1 ajout d'actuateurs électriques au réservoir d'eau potable de la 10^e Rue et à la chambre de réduction de pression;
- 1.2 location d'une niveleuse sans opérateur pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018.

2. De nommer, conformément à la Politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville

Adoptée

2016-351

**SECOND AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-230 -
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION DE VÉHICULES SUR CERTAINES PARTIES DE RUES –
DIVERSES ACTIVITÉS – ÉTÉ 2016**

CONSIDÉRANT que des autorisations additionnelles d'utilisation du domaine public et d'interdiction temporaire à la circulation sont à nouveau demandées pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2016;

Il est proposé M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender le paragraphe 1.6 de l'article 1 de la résolution 2016-230 de manière à remplacer la période visée où la circulation et le stationnement sont interdits soit « les samedi et dimanche 3 et 4 septembre 2016 », par la période du « jeudi 1^{er} septembre 2016 à 6 h au dimanche 4 septembre 2016 à 19 h ».

2. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-352

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA –
TRAVAUX AU PASSAGE À NIVEAU AU POINT MILLIAIRE 78.00 –
INTERSECTION RUE DE LA STATION/AVENUE DE LA GARE/CHEMIN
DES CASCADES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny procède à des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la chaussée de la rue de la Station, impliquant un réaménagement de la géométrie de l'intersection de cette rue avec l'avenue de la Gare et le chemin des Cascades où se situe un passage à niveau;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit conséquemment être conclue avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en ce qui concerne les travaux sur le passage à niveau et dans son emprise;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire à signer, pour et nom de la Ville de Montmagny, une convention avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada établissant les conditions et modalités entourant l'exécution de travaux au passage à niveau situé au point milliaire 78.00 et dans son emprise dans le cadre du réaménagement de la géométrie de l'intersection de la rue de la Station avec l'avenue de la Gare et le chemin des Cascades.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au coordonnateur aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-353

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – AFFICHAGE COMMERCIAL AU 29, RUE SAINT-
JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 485)**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juillet 2016, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale au 29, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation au 29, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, d'une enseigne de type « marquise » en porte à faux, d'une structure de 2 mètres de hauteur par 2,6 mètres de largeur et de 1,5 mètre de profondeur afin d'identifier les activités de l'organisme *Les Arts de la scène*, conditionnellement à ce qu'aucune bande défilante n'y soit ajoutée; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-354

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU
BÂTIMENT AU 61, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 613 994)**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juillet 2016, eu égard au projet visant le remplacement des fenêtres du bâtiment sis au 61, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement par des fenêtres de même type des fenêtres du

bâtiment sis au 61, avenue des Érables; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au *Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble concerné de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-355

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 38, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 613 434

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 38, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre sur la structure sur pied existante une superficie totale de l'affichage de 10,80 mètres carrés au lieu de 8,75 mètres carrés et une largeur de l'affichage de 3,60 mètres au lieu de 2,50 mètres, tel que l'exige le tableau 2 de l'article 5.22.4.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 38, boulevard Taché Ouest à Montmagny visant à permettre sur la structure sur pied existante une superficie totale de l'affichage de 10,80 mètres carrés au lieu de 8,75 mètres carrés et une largeur de l'affichage de 3,60 mètres au lieu de 2,50 mètres, tel que l'exige le tableau 2 de l'article 5.22.4.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-356

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE DONNER LE NOUVEAU NOM ScM-35 À LA ZONE EXISTANTE ScM-29, DE PRÉCISER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE ScM-35 AINSI RENOMMÉE, D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE ScM-35 ET LA ZONE Ab-1 CERTAINS TYPES D'USAGES DU GROUPE

D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE » ET D'AJOUTER UN USAGE À L'ÉNUMÉRATION DES USAGES PERMIS PAR L'ARTICLE 4.6.4.4

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4 ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES CODES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Le conseiller M. Marc Laurin présente et explique les projets de règlement ayant pour but de modifier les codes d'éthiques et de déontologie s'appliquant aux élus et aux employés de la Ville de Montmagny, lesquels seront adoptés à la séance ordinaire devant se tenir le lundi 19 septembre 2016, à 20 heures, en la salle du conseil de la Mairie de Montmagny, suivant la publication d'un avis public; le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Laurin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-358

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1135 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Laurin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2016-359

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 août 2016, à 20 h 45.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016.



MAIRE